

V

**La pieuse Union Universelle de saint Antoine  
de Padoue.**

*La Pieuse Union* vient d'être fondée à Rome. Elle a pour but général : 1. De remercier Dieu des privilèges et de la gloire qu'il a donnés à saint Antoine. 2. De prier saint Antoine d'exaucer les vœux de tous ceux qui ont recours à son intercession.

Elle fait une obligation à ses membres : 1. De réciter chaque jour trois fois le *Gloria Patri*, et une fois le *Répons miraculeux*, ou, s'ils ne le savent pas, une fois le *Pater*, l'*Ave*, et le *Gloria*. 2. De faire une aumône aux pauvres, à chaque faveur obtenue par l'intercession de saint Antoine. 3. De se confesser et de communier le 13 juin, fête de saint Antoine, ou pendant l'octave de cette fête.

Pour en faire partie il faut : 1. Envoyer son nom et son adresse au Père Directeur, à Rome, 124, Merulana. (\*) 2. Remplir fidèlement les obligations ci-dessus énumérées.

Les membres de la *Pieuse Union* ont part à une messe qui se célèbre, tous les mardis de l'année, dans l'église Saint Antoine, à Rome, et, en outre, par une disposition du R. P. Général, à toutes les prières et bonnes œuvres qui se font dans l'Ordre franciscain.

(\*) Par un Rescrit apostolique daté du 6 avril 1895, le Saint-Siège a bien voulu autoriser le Révérendissime Père Général de tout l'ordre des Mineurs non seulement à créer des centres secondaires qui auraient le pouvoir d'inscrire canoniquement des associés, mais encore à conférer aux prêtres séculiers et réguliers qui le demandent les pouvoirs d'inscrire les fidèles dans la *Pieuse Union*.

(Note de la *Semaine Religieuse* de Montréal.)